

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01955-S

Requérant(s)	Rémy Paupe, La Prospère 13, 2826 Corban
Auteur du projet	Rémy Paupe, La Prospère 13, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Construction d'une chambre à lait; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1344
Lieu-dit, rue	La Prospère, La Prospère 13, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.12.2022
Échéance de la publication	15.12.2022

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 3.30m, largeur 3.15m, hauteur 2.80m, hauteur totale 2.80m.

Genre de construction : briques terre cuite, crépi blanc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15.12.2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 1er décembre 2022